

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

##### Nom du produit **calgonit D**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.  
Détergent de désinfection et de nettoyage.

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur :

Détenteurs d'admission: Calvatis AG, Mülistrasse 3  
8852 Altendorf, Schweiz  
Homepage: [www.calvatis.com](http://www.calvatis.com)

Producteur: Calvatis GmbH  
Dr.-Albert-Reimann-Str.16a  
68526 Ladenburg, Germany

Tel.: +49 (0) 6203 105-0  
Fax: +49 (0) 6203 105-111

##### Service chargé des renseignements :

Tel.: +41 (0) 55 451 10 10  
Fax: +41 (0) 55 451 10 11

E-Mail: [info.ch@calvatis.com](mailto:info.ch@calvatis.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Cas d'empoisonnement:  
Centre suisse d'information toxicologique suisse, Zürich  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 ou Tel.: 145 (depuis la Suisse)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS09

##### Mention d'avertissement Danger

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

disodium silicate pentahydrate

##### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
P280 Porter des vêtements de protection.

(suite page 2)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

### Nom du produit calgonit D

(suite de la page 1)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications complémentaires:**

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**2.3 Autres dangers**

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Préparations** Mélange de soude, phosphates, silicates, sulfate et surfactants.

**Composants dangereux:**

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	>30%
CAS: 51580-86-0 EINECS: 220-767-7 Numéro index: 613-030-01-7	sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH031	5 - < 15%
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37-	disodium silicate pentahydrate ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ STOT SE 3, H335	< 5%
CAS: 1344-09-8 EINECS: 215-687-4 Reg.nr.: 01-2119448725-31	Sel de sodium de l'acide silicique (SiO <sub>2</sub> / Na <sub>2</sub> O >3,2) ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	< 5%

**Classification selon la directive (EC) 648/2004**

phosphates	≥15 - <30%
agents de blanchiment chlorés	≥5 - <15%
agents de surface non ioniques	<5%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Indications générales :** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**après contact avec la peau :**

Avec l'eau et le savon laver et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

**après ingestion :** Recourir à un traitement médical

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

### Nom du produit calgonit D

(suite de la page 2)

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Ne pas mélanger avec d'autres produits, depuis l'éducation des gaz toxiques possibles (chlore).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

**Autres indications** Ce produit n'est pas combustible.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des lunettes de protection.

Éviter la formation de poussière

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mélanger avec d'autres produits, particulièrement avec des acides.

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Des récipients à une place fraîche et Stocker à sec.

##### Indications concernant le stockage commun :

TRGS 510 (DE)

Ne pas stocker avec des acides.

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker à sec

**Classe de stockage :** TRGS 510: LGK 13

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Limite la poussière générale:

AGW: 3 mg/m<sup>3</sup>, 10 mg/m<sup>3</sup> (2.4 TRGS 900)

#### CAS: 51580-86-0 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m<sup>3</sup>

Valeur à long terme: 0,02 mg/m<sup>3</sup>

SB;als Gesamt-NCO gemessen

##### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éloigner les vêtements contaminés par le produit.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

### Nom du produit calgonit D

(suite de la page 3)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux

**Protection respiratoire :**

Masque anti-poussières en cas de dégagement du poussière.

Filtre de particule: P3

**Protection des mains :**

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**Matériau des gants**

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques (EN 166).

**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales.**

<b>Couleur :</b>	blanc
<b>Odeur :</b>	comme surfactant
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Point de fusion :</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	non déterminé
<b>Inflammabilité</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :</b>	Non déterminé.
<b>supérieure :</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair :</b>	non applicable
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Température de décomposition :</b>	non déterminé
<b>pH (10 g/l) à 20 °C</b>	10,7
<b>Viscosité :</b>	
<b>Viscosité cinématique dynamique :</b>	Non applicable.
<b>Solubilité l'eau à 20 °C:</b>	Non applicable.
	> 50 g/l
	entièrement miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité :</b>	non déterminée
<b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
<b>Densité en vrac :</b>	890 g/l
<b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.

**9.2 Autres informations**

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme :</b>	poudre

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

### Nom du produit calgonit D

(suite de la page 4)

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

<b>Température d'inflammation :</b>	non déterminé
<b>Danger d'explosion :</b>	Non déterminé.
<b>Modification d'état</b>	
<b>Température et domaine de cristallisation :</b>	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	aucun
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.

**Informations concernant les classes de danger physique**

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Chlore (avec l'acide)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë :** Pas des données pour la préparation présent.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**CAS: 51580-86-0 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté**

Oral	LD50	1400 mg/kg (rat)
------	------	------------------

**CAS: 497-19-8 carbonate de sodium**

Oral	LD50	4.090 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	5.750 mg/l (rat)
-------------	----------	------------------

**CAS: 10213-79-3 disodium silicate pentahydrate**

Oral	LD50	1.400 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

**CAS: 1344-09-8 Sel de sodium de l'acide silicique (SiO<sub>2</sub> / Na<sub>2</sub>O >3,2)**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

(suite page 6)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

### Nom du produit calgonit D

(suite de la page 5)

**de la peau :**

Provoque une irritation cutanée.

**des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Indications toxicologiques complémentaires :**

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :** toxique pour organismes d'eau**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes****Remarque :** Toxique chez les poissons.**Autres indications écologiques :****Valeur DCO :** 50 g O<sub>2</sub>/kg produit**Indication AOX :** Le produit avait l'effet halogéner et peut contribuer au valeur AOX.**Indications générales :**

En cas de le produit arrive dans l'eau sans traitement, des effets nuisible en poissons et organismes d'eau sans possible (changement du pH et libération de chlore).

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

résidus:

Il n'y a pas de dispositions communes sur l'élimination des produits chimiques et des résidus dans la CE. Les résidus des produits chimiques sont en règle générale des déchets spéciaux. Leur élimination est règlementée par des lois et des ordonnances appropriées des États membres de la CE ainsi que par les cantons en Suisse. Veuillez contacter les autorités compétentes (autorités ou entreprise d'élimination de déchets) pour plus d'informations sur l'élimination des déchets.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité  
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

**Nom du produit calgonit D**

(suite de la page 6)

**Catalogue européen des déchets**

Produit:

20 01 29 (agent de nettoyage contenant des substances dangereuses).

**Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)

20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

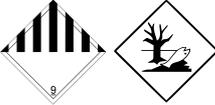
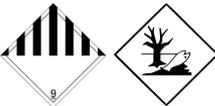
**Emballages non nettoyés :**

Élimination conformément aux prescriptions administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la matière. Dans la mesure où ils ne font pas l'objet de réglementations administratives, les emballages contaminés ne peuvent pas être traités comme des ordures ménagères ou recyclés.

Emballages contaminés : prévoyez le recyclage pour les grands emballages. Utilisez un incinérateur agréé pour les produits chimiques pour les emballages vides. Conformément aux dispositions légales internes, locales et nationales.

**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA</b>	UN3077
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR</b>	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté)
<b>IMDG</b>	3077 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FEST, N.A.G. (Natriumdichlorisocyanurat-dihydrat)
<b>IATA</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (sodium dichloroisocyanurate, dihydrate), MARINE POLLUTANT
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR</b>	
	
<b>Classe Étiquette</b>	9 (M7) Matières et objets dangereux divers. 9
<b>IMDG, IATA</b>	
	
<b>Class Label</b>	9 Matières et objets dangereux divers. 9
<b>14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :</b>	Oui
<b>Marquage spécial (ADR):</b>	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité  
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

**Nom du produit calgonit D**

*(suite de la page 7)*

<b>Marquage spécial (IATA):</b>	Signe conventionnel (poisson et arbre)
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> <b>Indice Kemler :</b> <b>No EMS :</b> <b>Stowage Category</b> <b>Stowage Code</b>	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport :</b>	
<b>ADR</b> <b>Quantités limitées (LQ)</b> <b>Quantités exceptées (EQ)</b>  <b>Catégorie de transport</b> <b>Code de restriction en tunnels</b> <b>Remarques :</b>	5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g 3 E De façon dépendante de la variante d'emballage des règlements spéciaux pour des "quantités limitées" et des libérations (ADR Kap 3.4.) peuvent être demandés.
<b>IMDG</b> <b>Limited quantities (LQ)</b> <b>Excepted quantities (EQ)</b>	5 kg Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (SEL DE SODIUM DE L'ACIDE DICHLOROISOCYANURIQUE DIHYDRATÉ), 9, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directive 2012/18/UE**  
**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.  
**Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique  
**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t  
**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**  
**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**  
Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**  
Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Aucun des composants n'est compris.

*(suite page 9)*

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.03.2022

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 15.03.2022

### Nom du produit calgonit D

(suite de la page 8)

**Prescriptions nationales :**

**Suisse:** CHZN 2970

**Règlement en cas d'incident :**

**Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

**Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

**Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:**

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

**Service établissant la fiche technique :** Producteur

**Données modifiées par rapport à la version précédente:**

Veillez prendre note des modifications par rapport à la version précédente du Nr. 34 en sections suivantes: 2,15,16

**Date de la version précédente:** 06.05.2021

**Numéro de la version précédente:** 34

**Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**. Sources.** KC-282736g